

Procédures de demande d'attestations de résultats en compétition de la DTN permettant d'obtenir :

1. La dispense du test technique des exigences préalables à l'entrée en formation

(Cf. : *arrêtés du 25 Janvier 2011*) Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation le candidat justifiant de :



- 5 classements dans le 1^{er} quart en compétitions de niveau Am 2 Grand Prix au minimum ou équivalent dans les trois dernières années pour la mention CSO.



- 3 classements dans le 1^{er} quart en compétitions de niveau Am 2 au minimum ou équivalent dans les trois dernières années pour la mention CCE.



- 3 classements dans le 1^{er} quart en compétitions de niveau Am 3 Préliminaire au minimum ou équivalent dans les trois dernières années pour la mention Dressage.

Le candidat souhaitant faire valoir ses performances en compétition pour la dispense du test technique des exigences préalables à l'entrée en formation DEJEPS devra produire à son organisme de formation une attestation du DTN.

Cette attestation sera rédigée suite à une demande écrite sur laquelle figurent les nom, prénom et numéro de licence ainsi que les coordonnées complètes – adresse, téléphone et mël – du demandeur, accompagnée des justificatifs officiels des performances* à attester.

Cette attestation sera valable **3 ans** à partir de la date de la performance la plus ancienne. Surligner les performances éligibles les plus récentes.

2. La demande d'équivalence d'UC 4 de la certification finale

(Cf. : *arrêtés du 25 Janvier 2011*) Tout candidat titulaire d'un BPJEPS ou d'un BEES **et** justifiant de :



- 5 classements dans le 1^{er} quart en compétitions de niveau Am 1 Grand Prix ou Pro 3 au minimum ou équivalent dans les quatre dernières années pour la mention CSO.



- 3 classements dans le 1^{er} quart en compétitions de niveau Am 1 Grand Prix ou Pro 3 au minimum ou équivalent dans les quatre dernières années pour la mention CCE.



- 3 classements dans le 1^{er} quart en compétitions de niveau Am 2 Grand Prix au minimum ou équivalent dans les quatre dernières années pour la mention Dressage.

Le candidat titulaire d'un BP ou d'un BE souhaitant faire valoir ses performances en compétition pour obtenir l'équivalence de l'UC 4 du DEJEPS devra produire à son organisme de formation une attestation du DTN.

Cette attestation sera rédigée suite à une demande écrite sur laquelle figurent les nom, prénom et numéro de licence ainsi que les coordonnées complètes – adresse, téléphone et mël – du demandeur, accompagnée des justificatifs officiels des performances* à attester et d'une photocopie du diplôme d'enseignant.

Cette attestation sera valable **4 ans** à partir de la date de la performance la plus ancienne. Surligner les performances éligibles les plus récentes.

** Impression d'une extraction Excel sur FFE Compet des performances en surlignant les performances éligibles les plus récentes à prendre en compte. Un dossier par attestation demandée.*

Toute demande est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Technique Nationale / FFE Formation
Parc Equestre Fédéral
41600 LAMOTTE BEUVRON
Tél : 02 54 94 46 26

Prévoir un délai minimum de traitement de 15 jours. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.